

## AVIS DE PUBLICATION

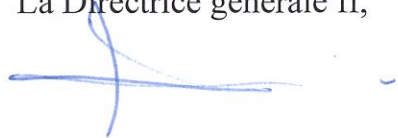
Le 3 août 2020, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative au départ du TOUR DE WALLONIE, le 18 août 2020, à la caserne de Saive.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **05 AOUT 2020**

PAR LE COLLEGE,

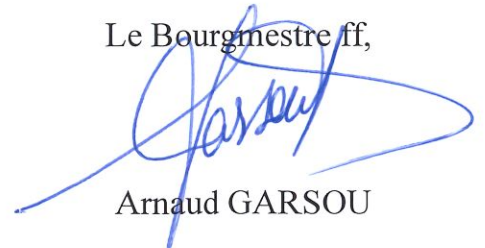
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre ff,



Arnaud GARSOU

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL**

SEANCE DU 3 août 2020

Présents: MM. Arnaud GARSOU  
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Sabine DE KOKER  
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre ff - Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale ff

**Objet : ORDONNANCE DE POLICE – TOUR DE WALLONIE – SITE DE DEPART -  
18 AOUT 2020.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par ceux des 10 juillet, 24 juillet et 28 juillet 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté de Police de la Gouverneure faisant fonction de la Province de Liège du 30 juillet 2020 portant sur l'interdiction de présence de spectateurs le long de l'itinéraire ainsi qu'aux points de départ et d'arrivée d'une course cycliste ;

Considérant que mercredi 19 août 2020 aura lieu le départ de la course cycliste pour Elites Hommes « VOO - TOUR DE WALLONIE » sur notre entité ;

Considérant qu'il n'y aura ni caravanes publicitaires ni spectateurs conformément à l'Arrêté de Police précité ;

Considérant que le mardi 18 août 2020 il sera procédé au montage du site de départ au sein du site de la caserne de Saive ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des participants ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Délibération du Collège communal  
en date du 3 août 2020

Suite n° 1 – objet: **ORDONNANCE DE POLICE – TOUR DE WALLONIE – SITE DE  
DEPART - 18 AOUT 2020.**

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Esplanade De Cuyper-Beniést, à 4671 SAIVE, du mardi 18 août 2020, à 12h au mercredi 19 août 2020, à 17h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Cahorday, rue Pierre de Méan, rue Henri et Catherine André, rue du Pesant Club Liégeois, rue Jean Breuer, rue Joseph Bruyère, rue Jean Rossius, rue Pierre Nihant et place Raymond Impanis, à 4671 SAIVE, le mercredi 19 août 2020, de 7h à 14h.

Article 3 : La place de la Silvatienné à 4671 SAIVE sera réservée au stationnement des travailleurs affectés aux entreprises et sociétés actives sur le site de la caserne de SAIVE et aux véhicules précédant la course du mardi 18 août 2020, à 12h au mercredi 19 août 2020, à 17h.

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite aux véhicules excepté pour ceux autorisés par l'organisation, pour les riverains et pour les travailleurs habituels du site munis d'un laissez-passer rue Cahorday, à 4671 SAIVE, le mercredi 19 août 2020, de 7h à 14h.

Article 5 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 6 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 7 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au SPW, aux dirigeants de la Police locale de BLEGNY, de DALHEM et de VISE et au Service des Travaux de Blegny pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,  
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,  
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre ff,

